

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 30
procurations : 12
votants : 42

Date de convocation :
10 décembre 2024

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, L. VESIN, D. ROULLET, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEB, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, Nathalie LAKS par P. DURET, Nicolas LAKS par M. GENOUD, M. SALLIN par M. GRATS, C. VINCENT par L. VESIN, S. LOYAU par M. DE SMEDT, D. CHAPPOT par J. BOUCHET, G. NICOUD par D. BESSON, H. ANSELME par A. AYEB, C. DURAND par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT, F. GUILLET par M. MERMIN

SUPPLEE : L. DUPAIN par D. ROULLET

EXCUSEE : M-N. BOURQUIN

ABSENTS : C. CACOUAULT, P. CHASSOT, D. JUTEAU, J. CHEVALIER, S. DUBEAU, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Anne RIESEN

Délibération n° c_20241216_asst_147

7.10.2. TARIFS

**APPROBATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES PRESTATIONS
D'ASSAINISSEMENT ET DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6^{ème} Vice-Président,

Par délibération n° 20201214_cc_asst179 du 14 décembre 2020, et dans un souci de simplification et de lisibilité pour les usagers, le Conseil Communautaire a validé la mise en place d'un Bordereau de Prix Unitaires (BPU) pour la refacturation aux usagers des raccordements au réseau public de collecte, des contrôles de raccordement d'eaux usées, et de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Par délibération n°20231127_asst_155 du 27 novembre 2023 portant sur les tarifs 2024 de la participation de l'assainissement collectif, le conseil communautaire avait acté une augmentation annuelle de 1,5 % des tarifs.

Par délibération n° 20240624_cc_asst78 du 24 juin 2024, le conseil communautaire avait mis à jour le bordereau de prix unitaires applicable au 1^{er} septembre 2024 afin de tenir compte des nouveaux marchés à bon commande « branchement » et « contrôles ».

La présente délibération abroge la délibération n° 20240624_cc_asst78 du 24 juin 2024 afin de corriger les montants de PFAC 2025 puisqu'une erreur de report de montants avait réappliqué les montants 2023 au 1^{er} juillet 2024.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,5 % pour les tarifs de PFAC 2025 par rapport aux tarifs de la PFAC 2024 votée le 23 novembre 2023 et de maintenir le reste des tarifs du BPU aux montants votés le 24 juin 2024 compte tenu de la stagnation de l'indice TP10f proposé comme référence à la révision des prix du BPU en remplacement de l'indice TP10a abandonné. Les tarifs sont présentés en annexe à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° 20150601_cc_asst39 du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2015 portant fixation de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) ;

Vu la délibération n° 20220228_cc_eauasst15 du Conseil communautaire du 28 février 2022 portant approbation du projet de service de la régie Eau & Assainissement ;

Vu la délibération n° 20231218_ccasst155 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant sur les tarifs 2024 de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;

Vu la délibération n° 20240624_cc_asst78 du conseil communautaire du 24 juin 2024 portant approbation du bordereau des prix unitaires des prestations d'assainissement à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : **abroge** la délibération n° 20240624_cc_asst78 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 susvisée.

Article 2 : **approuve**, à compter du 1^{er} janvier 2025, le nouveau bordereau des prix unitaires pour la facturation des prestations d'assainissement, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : **approuve**, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, figurant dans le bordereau des prix unitaires annexé à la présente délibération.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Anne RIESEN

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie exécutoire cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 20/12/2024
Publiée électroniquement le 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 074-247400690-20241216-C241216ASST147-DE

BORDEREAU DES PRESTATIONS ASSAINISSEMENT

TARIFS A COMPTER DU 1er JANVIER 2025

N° Article	Libellé	Unité	Prix Unitaire
PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
1100	Maison individuelles Toutes constructions, extensions ou changement de destination des locaux générant des eaux usées supplémentaires et générateurs de surface de plancher supérieure à 20 m²	m² surface de plancher	42,46 €
1200	Immeubles collectifs Toutes constructions, extensions ou changement de destination des locaux générant des eaux usées supplémentaires et générateurs de surface de plancher supérieure à 20 m²	m² surface de plancher	36,09 €
1300	Immeubles collectifs à caractère social Toutes constructions, extensions ou changement de destination des locaux générant des eaux usées supplémentaires et générateurs de surface de plancher supérieure à 20 m²	m² surface de plancher	22,08 €
1400	Hôtels ou restaurants Toutes constructions, extensions ou changement de destination des locaux générant des eaux usées supplémentaires et générateurs de surface de plancher supérieure à 20 m²	m² surface de plancher	42,46 €
1500	Bâtiments industriels (avec production), Bureaux, Commerces, Entrepôts (avec rejet)	Forfait jusqu'à 10 m² de sanitaire	6 177,87 €
1510		Forfait / tranche de 10 m² supplémentaire	2 313,04 €
1600	Bâtiments agricoles	Forfait	6 177,87 €
1700	Ecoles, cantines scolaires, crèches et haltes garderie, locaux techniques communaux et centres de secours		EXONERE
1800	Locaux sportifs, salles polyvalentes	Forfait jusqu'à 20 m² de sanitaire	6 177,87 €
1810		Forfait / tranche de 10 m² supplémentaire	2 208,48 €
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS PRIVATIVES DE COLLECTE DES EAUX USEES			
2100	Contrôle d'une installation d'assainissement Collectif ou non collectif dans le cadre d'une vente ou à la demande de l'abonné	Forfait	170,00 €
2110	Contrôle de branchements EU-PE d'un 'petit industriel' ce prix comprend la visite de 2heures maximum	Forfait	400,00 €
2120	Contrôle de branchements EU-PE d'un 'grand industriel' ce prix comprend la visite de 1/2 journée	Forfait	540,00 €
2130	1/2 journée complémentaire contrôle branchement industriel	Forfait	440,00 €
2200	Contrôle CONCEPTION d'une installation d'Assainissement Non Collectif	Forfait	180,00 €
2210	Contrôle REALISATION d'une installation d'Assainissement Non Collectif	Forfait	180,00 €
2220	Contrôle DIAGNOSTIC INITIAL OU FONCTIONNEMENT d'une installation d'Assainissement Non Collectif	Forfait	180,00 €
2230	Majoration en cas d'absence d'installation de dysfonctionnement grave ou d'obstacle à un contrôle d'un immeuble en ANC	Forfait	180,00 €
2300	Contrôle CONCEPTION d'une installation d'Assainissement Non Collectif >20EH	Forfait	350,00 €
2310	Contrôle REALISATION d'une installation d'Assainissement Non Collectif >20EH	Forfait	350,00 €
2320	Contrôle DIAGNOSTIC INITIAL OU FONCTIONNEMENT d'une installation d'Assainissement Non Collectif >20EH	Forfait	310,00 €
2400	Plus value pour contrôle en urgence sous 4 jours ouvrés	Forfait	50,00 €
2500	Contre-visite si celle-ci est déterminée non-conforme	Forfait	110,00 €
2600	Absence de l'abonné à un rendez-vous	Forfait	130,00 €
2700	Obstacle à un contrôle des installations privatives	Forfait	130,00 €
2800	Frais de première relance pour retard de paiement (€ TTC)	Forfait	3,60 €
2810	Frais de deuxième relance pour retard de paiement (€ TTC)	Forfait	14,40 €
PENALITES POUR NON CONFORMITE			
3100	Totalité des eaux usées dans les eaux pluviales	majoration de la redevance en %	400%
3110	Partie des eaux usées dans les eaux pluviales	majoration de la redevance en %	400%
3200	Branchements inversés	majoration de la redevance en %	400%
3300	Totalité des eaux pluviales dans les eaux usées	majoration de la redevance en %	200%
3310	Partie des eaux pluviales dans les eaux usées	majoration de la redevance en %	200%
3400	Fosse non déconnectée	majoration de la redevance en %	100%
3500	Non raccordement après le délai de 2 ans (ANC Conforme)	majoration de la redevance en %	100%
3510	Non raccordement après le délai de 2 ans (ANC NON Conforme)	majoration de la redevance en %	400%
3600	Destination des eaux usées en partie non déterminée	majoration de la redevance en %	100%
3700	Pénalité pour non-paiement de la PFAC	majoration de la PFAC en %	50 % avec un minimum de 2000 €
3800	Pénalité branchement clandestin	majoration de la PFAC en %	50 % avec un minimum de 2000 €
RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES			

RACCORDEMENT LORS DE LA CREATION D'UN RESEAU PUBLIC			
4100		Montant forfaitaire lors de l'exécution de façon simultanée à la construction d'un nouveau réseau public, des raccordements des immeubles existants pour la partie sous domaine public, jusqu'à la boîte de branchement située en limite de domaine privé/public, conformément au règlement de service d'assainissement. Ce prix comprends la fourniture et pose du regard ou de la boîte de branchement.	Forfait 1 100,00 €
4200		Réalisation d'un branchement neuf pour une longueur inférieure ou égale à 2ml avec boîte de branchement (longueur mesurée en projection horizontale à partir du collecteur public jusqu'à la boîte de branchement) : Ce prix comprend : - Le terrassement : fouilles - remblaiement - compactage de la tranchée - Les étalements et blindages, l'épuisement des eaux souterraines - Les sujétions liées à la présence en fouille des réseaux divers (loi anti-endommagement) - Les sujétions liées à la sécurité du chantier (barrières de protection, mesures de circulation, etc.) - L'enlèvement des déblais en excès ou impropres au remblayage, les frais de décharge - La fourniture et la pose des tuyaux y compris pièces de raccord, coupes et joints d'étanchéité - Le raccordement sur le collecteur principal y compris pièces de raccord, coupes et joints d'étanchéité - Le grillage avertisseur de couleur marron muni de fil métallique détectable - La fourniture et pose de la boîte de branchement Ø400 mm d'une profondeur inférieure ou égale à 1,50m (fil d'eau). <u>Ce prix ne comprend pas les réfections de chaussées.</u>	
	4200.1	Raccordement sur collecteur par culotte.	Forfait 3 230,00 €
	4200.2	Raccordement par carottage sur regard de visite existant.	Forfait 2 620,00 €
	4200.3	Raccordement par carottage sur regard Ø1000 à créer	Forfait 4 740,00 €
4201		Réalisation d'un branchement neuf pour une longueur inférieure ou égale à 2 ml sans boîte de branchement (longueur mesurée en projection horizontale à partir du collecteur public jusqu'à la boîte de branchement) : Ce prix comprend : - Le terrassement : fouilles - remblaiement - compactage de la tranchée - Les étalements et blindages, l'épuisement des eaux souterraines - Les sujétions liées à la présence en fouille des réseaux divers (loi anti-endommagement) - Les sujétions liées à la sécurité du chantier (barrières de protection, mesures de circulation, etc.) - L'enlèvement des déblais en excès ou impropres au remblayage, les frais de décharge - La fourniture et la pose des tuyaux y compris pièces de raccord, coupes et joints d'étanchéité - Le raccordement sur le collecteur principal y compris pièces de raccord, coupes et joints d'étanchéité - Le grillage avertisseur de couleur marron muni de fil métallique détectable <u>Ce prix ne comprend pas les réfections de chaussées.</u>	
	4201.1	Raccordement sur collecteur par culotte.	Forfait 2 730,00 €
	4201.2	Raccordement par carottage sur regard de visite existant.	Forfait 2 120,00 €
	4201.3	Raccordement sur regard de visite Ø1000 à créer	Forfait 4 240,00 €
4210		Plus-value pour réalisation d'un branchement au-delà de 2 ml <i>Plus value aux prix 4200et 4201</i> <u>Ce prix ne comprend pas les réfections de chaussées.</u>	ml 250,00 €
4220		Réfection de la chaussée lors de la réalisation de branchement d'une longueur inférieure ou égal à 2 ml Ce prix comprend la réfection de la largeur de la tranchée selon les prescriptions du gestionnaire de voirie	
	4220.1	Sous voirie communale	Forfait 1 000,00 €
	4220.2	Sous voirie départementale	Forfait 1 500,00 €
4221		Plus-value pour la réfection de la chaussée d'un branchement au-delà de 2ml <i>Plus value au prix 4220.1 et 4220.2</i> Ce prix comprend la réfection de la largeur de la tranchée selon les prescriptions du gestionnaire de voirie	
	4221.1	Voirie communale	ml 355,00 €
	4221.2	Voirie départementale	ml 510,00 €
4230		Plus-value pour pose de regard béton étanche à la place d'une boîte de branchement Ø 400 mm <i>Plus-value au prix 4200</i>	
	4230.1	Ø 800 mm	Forfait 500,00 €
	4230.2	Ø 1 000 mm	Forfait 550,00 €
4240		Plus-value pour demande de boîte de branchement à une profondeur supérieure à 1,50 m <i>Plus-value au prix 4200</i>	
	4240.1	au-delà de 1,50 m jusqu'à 3 m	Forfait 1 100,00 €
	4240.2	au-delà de 3 mètres	Forfait 1 700,00 €
4300		Forfait suppression de branchement existant à la demande de l'abonné	Forfait 1 500,00 €
4310		Forfait remplacement en lieu et place de la boîte de branchement existante à la demande de l'abonné	
	4310.1	Pour une boîte de branchement Ø 400 mm	Forfait 2 000,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 074-247400690-20241216-C241216ASST147-DE

	4310.2	Pour une boîte branchement Ø 800 mm	Forfait	2 200,00 €
	4310.3	Pour une boîte branchement Ø 1000 mm	Forfait	2 250,00 €
4320		Raccordement par carottage sur regard de visite public existant situé sur le domaine privé, à la demande de l'abonné. Ce prix comprend les déblais/remblais, les étalements et blindages, l'épuisement des eaux souterraines, le raccordement sur le regard existant y compris les pièces de raccord, coupes et joints d'étanchéité	Forfait	500,00 €
4400		Réalisation de sondage sur canalisation ou branchement existant pour vérification de son état; Ce prix comprend le terrassement, le remblaiement et la réfection de sol à l'identique.	Forfait	500,00 €
4530		Heure de personnel technicien réseaux / contrôleur	H	60,50 €
4531		Heure de personnel technicien usine	H	60,50 €
4532		Heure de personnel électromécanicien ou technicien travaux	H	66,50 €
4533		Heure de personnel responsable réseaux ou ingénieurs travaux	H	72,50 €
4534		Majoration pour les heures entre 6h à 8h et 17h à 22h	%	25%
4535		Majoration pour les heures du samedi de 6h à 22h	%	50%
4536		Majoration pour les heures de nuit, le dimanche et les jours fériés	%	100%